

030303

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

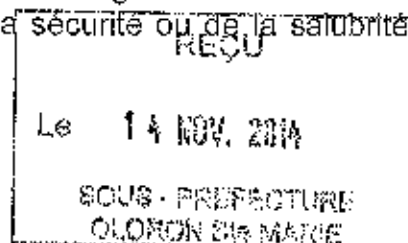
**37 - REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'INSTALLATION DES
COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC EN
DEHORS DES FOIRES ET DES MARCHES**

Madame Maïté POTIN expose qu'il a été constaté que de nombreuses demandes de commerçants ambulants étaient formulées pour s'installer sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie en dehors des foires et des marchés.

Selon le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'autorité municipale n'a pas le droit d'interdire de façon générale et absolue l'utilisation du domaine public.

Elle ne peut qu'apporter des restrictions limitées dans le temps et l'espace (certaines rues ou dans certains lieux déterminés).

Ces restrictions ne peuvent être inspirées que par les obligations de l'autorité municipale de veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité ou de la salubrité publique.



Au vu de ces éléments, un règlement général a été rédigé afin d'encadrer l'installation des commerçants ambulants sur le domaine public de la Commune d'Oloron Sainte-Marie en dehors des foires et des marchés.

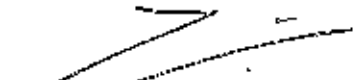
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VOTE** le règlement général relatif à l'installation des commerçants ambulants sur le domaine public.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 12/ 11/ 2014


Hervé LUCBÉREILH



REQU

Le 14 NOV. 2014

SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE